

Le plan de mobilité

Le plan de mobilité est un document intégré au PLUm qui vise à :

- Définir de grandes orientations stratégiques en termes de réseaux et services de mobilité ;
- Choisir les projets à étudier et à réaliser ;
- Intégrer l'accessibilité des services de mobilité, l'organisation des offres de stationnement, la continuité des itinéraires piétons et cyclables...



LES MESURES DU PLAN DE MOBILITÉ

Pour l'ensemble du territoire métropolitain :



Augmenter la capacité des tramways et l'offre par le développement du réseau



Poursuivre la création des pôles d'échanges multimodaux connectés aux transports collectifs (TER, tramways, Lignes +, modes actifs)



Finaliser la décarbonation des bus du Réseau Lignes d'Azur



Accroître le nombre de places en parkings relais avec l'intégration systématique des bornes électriques, des stationnements vélos et deux roues motorisés



Déployer un réseau d'itinéraires cyclables connectés aux transports collectifs



Créer des parcs à vélos sécurisés



Ouvrir une Maison du vélo pour promouvoir la culture vélo et les services associés



Pérenniser des offres de mobilité électrique : autopartage, scooters, vélos



Poursuivre le service Mobil'Azur dédié aux personnes à mobilité réduite

Pour le Moyen et Haut-Pays :



Intégrer à l'offre tarifaire les lignes des Chemins de Fer de Provence entre Nice et Le Chaudan (Utelle) sur le Réseau Lignes d'Azur



Créer des parcs-relais en lien avec les gares des Chemins de Fer de Provence



Poursuivre le déploiement des bornes de recharge pour les voitures électriques



Développer des aires de covoiturage et maintien de la subvention pour le covoiturage



Continuer à informer en temps réel sur le Réseau Lignes d'Azur



Maintenir le Pass multimodal Sud Azur



Poursuivre l'offre de transport touristique saisonnière vers les stations de ski et le Parc National du Mercantour



S'INFORMER ET S'EXPRIMER



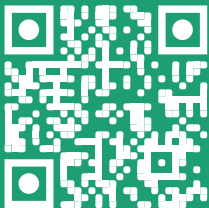
Lors des réunions publiques



En Mairie et à la Métropole



Sur internet : <http://plum.nicecotedazur.org>



Par courrier à

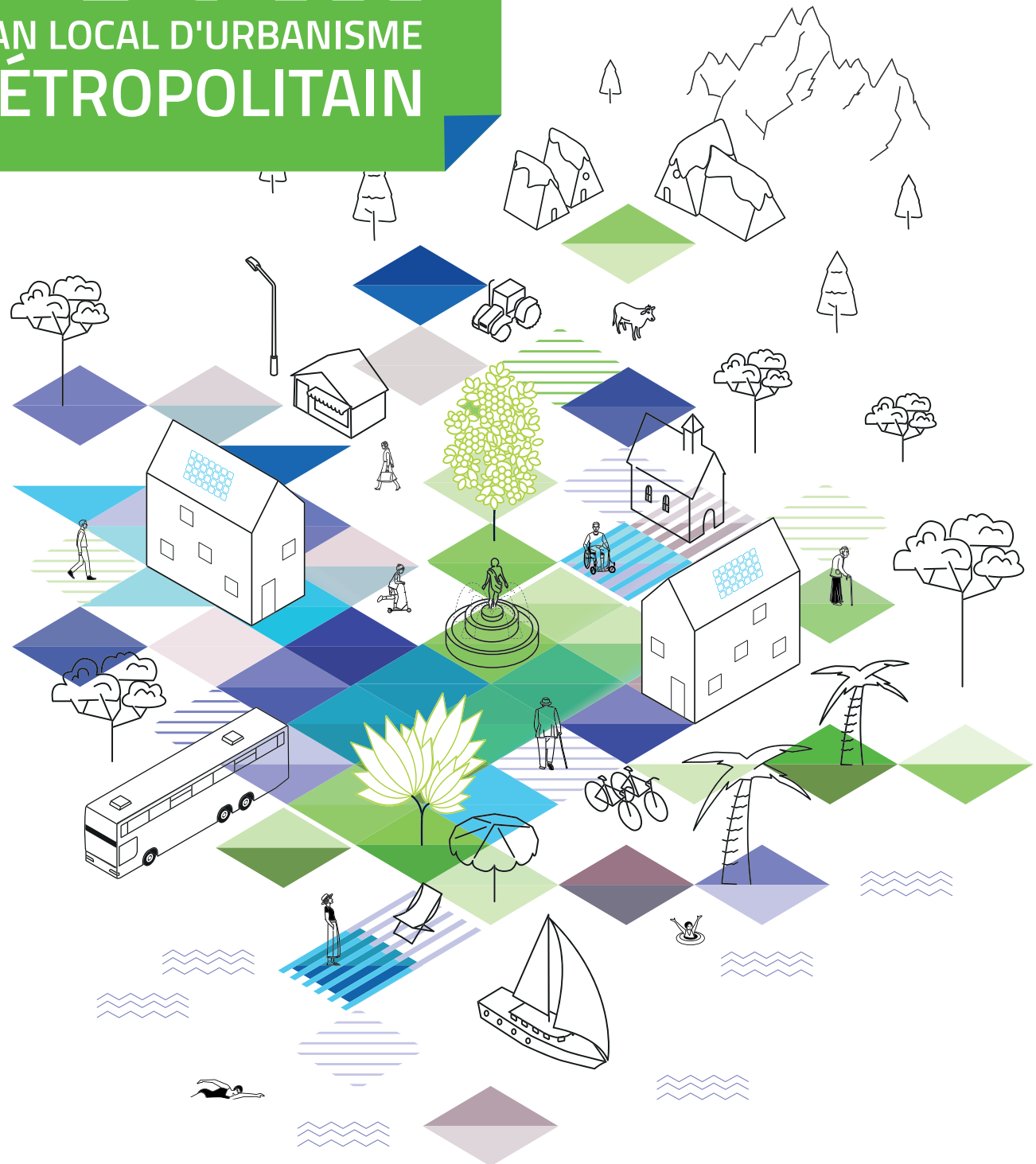
Monsieur le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE
DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur,
service planification
06364 NICE Cedex 4

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PLUm

PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



Révision générale - Phase réglementaire

Aménagement durable, adaptation climatique, habitat, transport, développement économique et enjeux environnementaux

La phase réglementaire : 3 outils

La traduction réglementaire de la révision générale du PLUm vise à concrétiser les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, relatives notamment à l'adaptation aux changements climatiques, en règles d'urbanisme.



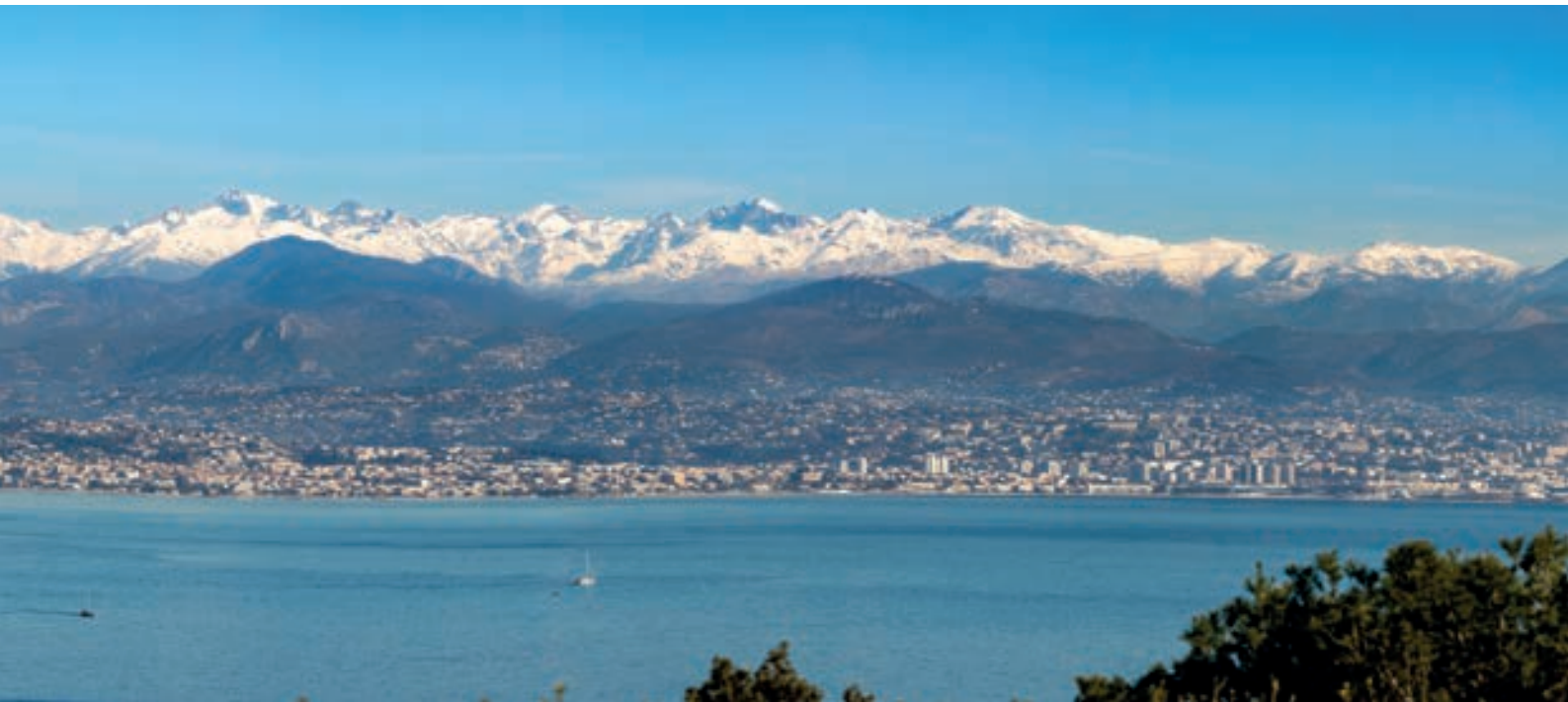
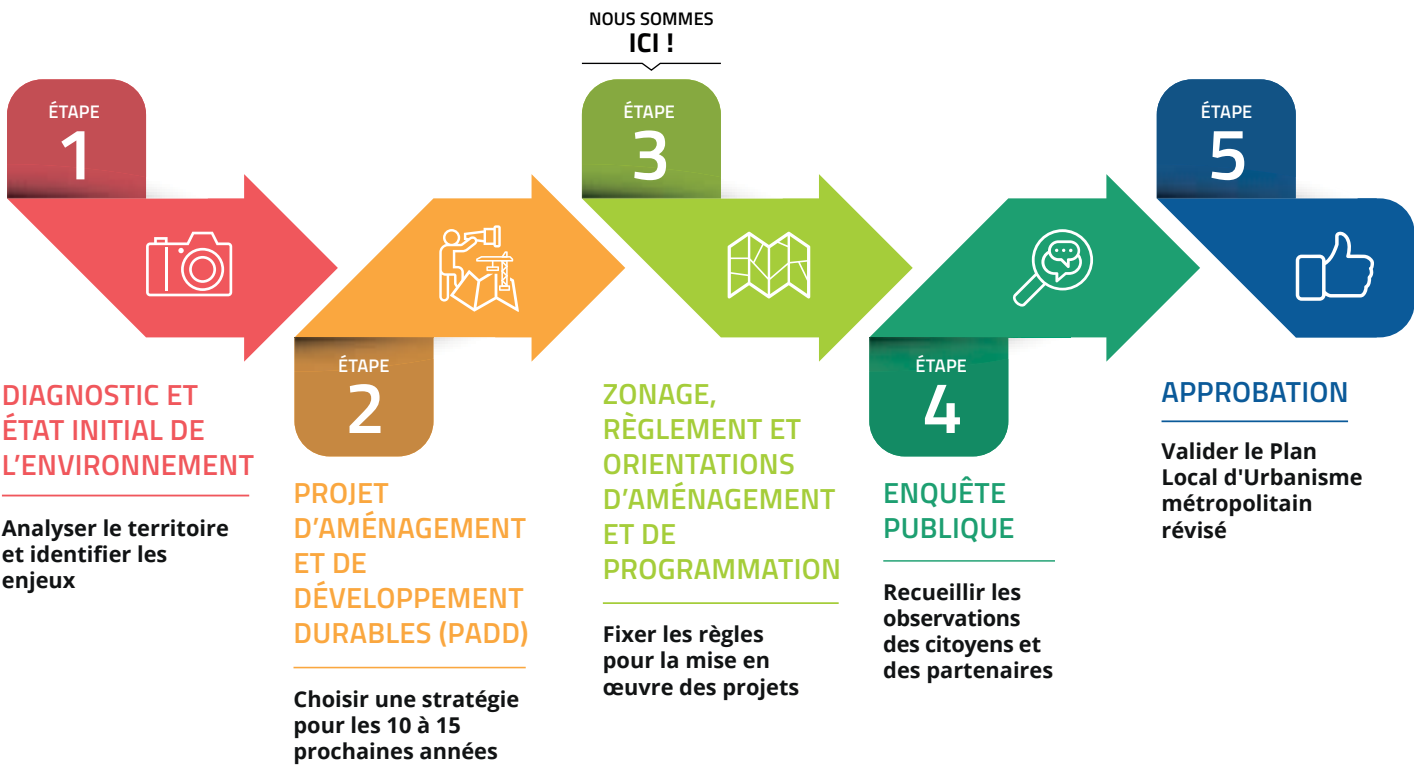
Un règlement graphique ou plan de zonage pour visualiser les règles applicables à la parcelle



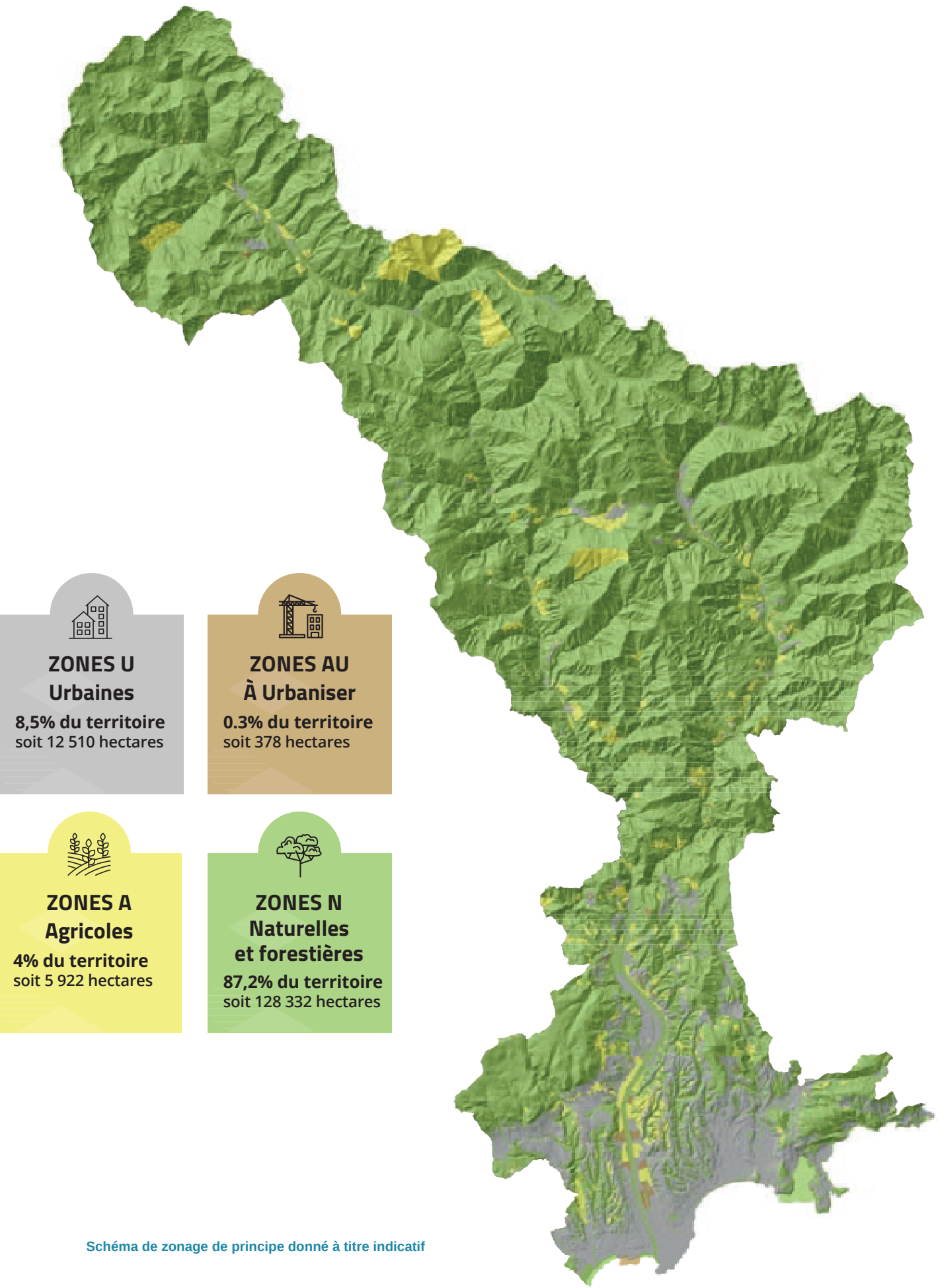
Un règlement écrit pour détailler les règles applicables par zone



Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques pour encadrer notamment l'aménagement de secteurs stratégiques



Le projet de plan de zonage



ZONES U Urbaines
8,5% du territoire soit 12 510 hectares

ZONES AU À Urbaniser
0,3% du territoire soit 378 hectares

ZONES A Agricoles
4% du territoire soit 5 922 hectares

ZONES N Naturelles et forestières
87,2% du territoire soit 128 332 hectares

Le règlement écrit classé en 4 catégories

Il définit les règles applicables à l'aménagement du territoire en fonction des différentes zones.

ZONE U - Urbaines			Les zones construites ou artificialisées desservies en voirie et réseaux		
HABITAT			ÉQUIPEMENTS		ACTIVITÉS
UA	Vieilles villes et vieux villages		UE	Équipements publics	
UB	Extension des centres urbains, quartiers denses continus		UL	Sports et loisirs	
UC	Quartiers urbains discontinus, grands ensembles		UM	Ports et zones balnéaires	
UD	Quartiers résidentiels, villes parcs		UT	Hôtels et tourisme	
UF	Zones pavillonnaires				UZ-1 Zone mixte (artisanat, bureaux, commerces)
UP	Zones de projet				UZ-2 Zone mixte pouvant accueillir des activités industrielles
					UZ-3 Zone réservée aux activités tertiaires
					UZ-4 Zones d'activités commerciales
					UZ-5 Zone réservée à l'extraction des matériaux

ZONE AU - À Urbaniser		Les zones de projet pour de l'habitat, des équipements, des activités économiques	
1AU	Zones ouvertes à l'urbanisation et conditionnées à des principes d'aménagement	2AU	Zones d'urbanisation future

ZONE A - Agricoles
Les terrains, installations et constructions dédiés à l'agriculture

A Cultures des sols et constructions nécessaires à l'activité agricole, extension mesurée des habitations existantes

ZONE N - Naturelles et forestières
Les secteurs à protéger en raison de la qualité des espaces naturels, du paysage et des ressources

N Protection des espaces naturels, extension mesurée des habitations existantes

⚡ ZOOM SUR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La loi dite « Climat et résilience » promulguée en 2021 impose aux territoires de prévoir de manière chiffrée, la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La réduction du rythme d'artificialisation se fera par paliers de 10 années.

2021 > 2031	Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés)
2031 > 2041	Baisse du rythme de l'artificialisation
2041 > 2050	Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au Zéro Artificialisation Nette (ZAN)